



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/472**

#### **CIRCULATION RALENTIE – DIVERSES VOIES – TOURNOI DE PÂQUES**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et

L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47,

R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande de Monsieur SERRA Michaël, représentant le bureau du Sporting Club de Cogolin, en date du 27 février 2026, afin d'organiser un défilé pour le tournoi de Pâques, le samedi 4 avril 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Afin d'assurer la sécurité lors de la déambulation du défilé, la circulation des véhicules sera ralentie sur les voies suivantes :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| - départ stade Galfard         | - boulevard de Lattre de Tassigny            |
| - avenue des Mûriers           | - rond-point de Kock                         |
| - avenue Georges Clémenceau    | - avenue Sigismond Coulet                    |
| - carrefour des quatre chemins | - avenue des Mûriers – arrivée stade Galfard |
| - rue Jean Jaurès              |  |
| - rue Gambetta                 |  |

**le samedi 4 avril 2026  
entre 10H45 et 11H15**

#### **ARTICLE 2**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, les services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 mars 2026

L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicités effectuées le : 27/3/2026

Notifié :

N° 2026/346

ARRÊTÉ N° 2026/472